

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 14.12.2012

**Date de convocation du Conseil** : 6.12.2012

**Présents** : MM. FABREGUES, GERAUDIE, LEYRIS, MAZEAUD, PLIOT, TRESMONTAN, TRUFFIER, VARIN

Mmes BERNARD, COURBIER, CROUZETTE, JAN, LAVAUD, POUGET, VILLATOUX

**Absents excusés** : MM. JACQUET, BARLERIN (procuration à Mme COURBIER)  
Mmes BESANCON-POUGET (procuration à M. GERAUDIE), BORDES

**Secrétaire de Séance** : VILLATOUX C.

\*\*\*\*\*

- ✓ Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 5.10.2012
- ✓ Fixation de l'indemnité de conseil au receveur municipal pour 2012
- ✓ Révision des tarifs des droits de pêche et des dates de pêche
- ✓ Révision de la taxe d'assainissement
- ✓ Révision des tarifs des droits de place
- ✓ Révision des droits d'inhumation
- ✓ Révision des loyers :
  - Guinguette
  - Bureau assistante sociale
  - Appartement Palulos Place du Docteur Meyrignac
  - Bar de l'Elot
  - Garage Beyssac
- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ Renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour 2013
- ✓ Adhésion service de médecine préventive
- ✓ Modification du zonage d'assainissement
- ✓ Travaux sur le réseau d'assainissement communal
- ✓ Création d'un budget annexe, lotissement la valette
- ✓ Choix du maître d'œuvre, réalisation d'une défense incendie, secteur La Valette
- ✓ Délibération cadre avant adoption du budget, autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2013, budget principal
- ✓ Délibération cadre avant adoption du budget, autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2013, budget assainissement
- ✓ Délibération cadre avant adoption du budget, autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour 2013, budget lotissement
- ✓ Achat des parcelles 195 383 395 et 480
- ✓ Questions diverses

## **REVISION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT POUR 2013**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision du taux de la taxe d'assainissement pour 2013.

- Forfait d'abonnement : **60 €**
- Montant de la taxe par m<sup>3</sup> consommé : **1.50 €**
- Redevance collecte Adour Garonne : **0.225 €**
- Dit que cette taxe sera recouvrée à l'occasion de l'émission du rôle concernant la consommation d'eau pour l'année **2013**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **REVISION DROITS D'INHUMATION 2013**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision des droits d'inhumation pour 2013.

Le Conseil Municipal décide de porter à 90 € le montant des droits d'inhumation à percevoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL GESTION 2012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a, dans le cadre de la loi du 2 mars 1982, fixé les conditions d'attribution d'une indemnité de gestion aux receveurs municipaux.

Le Conseil Municipal décide :

- D'allouer à Madame TERRASSOUX Muriel, Receveur Municipal, l'indemnité de Conseil au taux maximum pour la durée du mandat du Conseil (art. 2).
- De fixer la date d'effet, en accord avec le Comptable, au 1<sup>er</sup> septembre 2012

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **REVISION LOYER GUINGUETTE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait bon de procéder à la révision du loyer de la Guinguette. Le loyer est révisable annuellement.

Le Conseil Municipal décide de fixer le nouveau loyer annuel à 4 977.38 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **REVISION LOYER LOGEMENT PALULOS PERCEPTION**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait bon de procéder à la révision du loyer du logement PALULOS situé au dessus de la perception. Le loyer est révisable annuellement.

Le Conseil Municipal décide de fixer le nouveau loyer annuel à 5 112.35 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **REVISION LOYER LOCAL ASSISTANTE SOCIALE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail du bureau occupé par le Conseil Général - permanence de l'assistante sociale - a été reconduit à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010. Le loyer est révisable annuellement.

Le Conseil Municipal décide de fixer le nouveau loyer annuel à 902.27 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **REVISION LOYER BAR DE L'ELOT**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait bon de procéder à la révision du loyer du bar de l'Elot. Le loyer est révisable annuellement.

Le Conseil Municipal décide de fixer le nouveau loyer annuel à 7 356.06 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°23-2003 validant le zonage d'assainissement.

Il rappelle la délibération n°12-2011 permettant à la commune d'entamer l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Il explique qu'une révision du zonage d'assainissement est devenue nécessaire en raison de la création du Plan Local d'Urbanisme afin d'être en parfaite adéquation.

Il précise qu'une enquête publique devra être lancée pour permettre la révision du schéma. Elle portera sur le projet de modification des zones d'assainissement collectif et non collectif.

Le conseil municipal décide la révision du zonage d'assainissement et autorise le maire à désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête de zonage.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que N. BOUYOUX occupe un poste de contractuel depuis un an au sein des services administratifs.

Considérant le besoin, notamment en matière de communication, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 30 heures,

en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le conseil municipal décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- de créer à compter du 1.03.2013 un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de 30 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE 2013**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la révision des tarifs des droits de place pour 2013.

- Jours de foire et de marché : 0.50 € du mètre linéaire
- Déballages exceptionnels : forfait de 60 € (parking du Lac de Bournazel).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2013**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat pour la Commune.

Le conseil municipal décide de retenir la C.N.P. et de conclure avec cette société les deux contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour une durée d'un an.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE FUTUR LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle le projet initié de création d'un nouveau lotissement dans le secteur de la Valette.

Il rappelle la délibération n° 53-2012 choisissant le maître d'œuvre CT ingénierie.

Il rappelle la délibération n° 34-2012 validant l'achat des parcelles nécessaires à la création du lotissement.

Il explique qu'il faut maintenant créer un budget annexe pour permettre le paiement des prestataires qui vont travailler sur le futur lotissement et pour percevoir les recettes de vente de terrain. Ce budget

prendra effet en 2013.

Il demande donc de délibérer dès maintenant pour la création de ce budget basé sur la nomenclature M14 afin de demander l'immatriculation de ce budget à l'Insee, et l'assujettissement à la T.V.A. autant que de besoin.

Le Conseil municipal décide de créer le budget annexe pour le lotissement et demande au Centre des Finances publiques de SEILHAC d'effectuer les démarches nécessaires pour la création de ce budget.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique que des travaux prioritaires doivent être entamés sur le réseau d'assainissement afin d'obtenir un fonctionnement meilleur. Il convient donc d'intervenir d'une part rue des Clos, en conséquence des travaux de voirie de Tulle Agglo, et allée des Iris à la suite de la découverte de branchements défectueux.

Il présente à l'assemblée les devis de la société CORVISIER, le programme technique de cette opération, le montant de l'investissement ainsi que le plan de financement prévu sachant que des subventions seront recherchées auprès du Conseil Général de la Corrèze dans le cadre du programme environnement « alimentation en eau potable et assainissement ».

#### **Investissement prévisionnel :**

<b>Rue des Clos</b>	1 570.00
<b>Allée des Iris</b>	2 404.00
<b>T.V.A.</b>	778.90
<b>TOTAL</b>	<b>4 752.90</b>

#### **Plan de financement :**

<b>CONSEIL GENERAL (20%)</b>	794.80 €
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	3 179.20 €
<b>TOTAL</b>	<b>3974.00 €</b>

Le conseil municipal décide :

- De retenir les propositions de l'entreprise CORVISIER pour les travaux d'assainissement des rues des Clos et des Iris.
- De solliciter le Conseil Général de la Corrèze pour obtenir une subvention.
- De demander au Conseil Général de la Corrèze, étant donné l'urgence des projets, de pouvoir procéder aux travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **DELIBERATION CADRE AVANT ADOPTION DU BUDGET AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE**

**FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT  
BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2013**

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application à hauteur de **200 038.55 €** (25% de 800 154.20 €).

article	opération	programme	Total bud- gété
21312	331	Changement menuiseries écoles	66 601.00
2128	346	Mise aux normes étangs	47 670.00
202	348	Plan local d'urbanisme	33 010.00
2313	354	Réseaux Rue des Clos	2 930.00
21318	372	Travaux aménagement ALSH	6 512.00
2111	370	Achat terrain aménagement parking	35 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>191 723.00</b>

Par ailleurs, au titre des opérations nouvelles, il est proposé d'engager les crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2013 :

article	opération	programme	Total bud- gété
2313	354	Travaux rénovation camping	250 000.00
2181	376	Équipement divers	10 000.00
21568	377	Borne incendie	930.00
21318	378	Travaux église	4 630.00
<b>TOTAL</b>			<b>265 560.00</b>

**ADOpte A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**DELIBERATION CADRE AVANT ADOPTION DU BUDGET  
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE  
FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT  
BUDGET ASSAINISSEMENT  
ANNEE 2013**

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **59 387.75 €** (25% de 237 550.97 €).

<b>article</b>	<b>opération</b>	<b>programme</b>	<b>Total bud- gété</b>
23151	78	Réhabilitation réseau d'eau	12 038.00
<b>TOTAL</b>			<b>12 038.00</b>

Par ailleurs, au titre des opérations nouvelles, il est proposé d'engager les crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2013 :

<b>article</b>	<b>opération</b>	<b>programme</b>	<b>Total bud- gété</b>
23151	Nouvelle opération	Branchement Iris	2 876.00
23151	Nouvelle opération	Travaux sur réseaux Rue des Clos	1 878.00
<b>TOTAL</b>			<b>4 754.00</b>

**ADOPTE A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

### **CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE REALISATION DEFENSE INCENDIE SECTEUR LA VALETTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de lotissement en cours dans le quartier de la Valette. Il explique que dans ce cadre et dans le respect des règles de sécurité il est nécessaire de mettre en place une défense incendie suffisante pour couvrir le secteur.

Pour ce faire, une consultation a été lancée sur des bureaux d'études spécialisés. Il explique qu'il a reçu une offre de CT Ingénierie, qui propose un forfait définitif de rémunération de 2 250.00 € H.T.

Le Maire propose de retenir CT Ingénierie à la lecture de ses compétences et moyens.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **MEDECINE PREVENTIVE**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **ACHAT PARCELLES BC 195 383 395 480 (annule et remplace 55-2012)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pour projet la réalisation d'un aménagement de bourg, notamment d'un nouveau parking.

Le projet est situé Rue de l'Église à proximité du cimetière. Il rappelle que Tulle Agglo construit actuellement sur ce même espace une micro-crèche. L'aménagement est donc nécessaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour la Commune d'acquérir 3 127.00 m<sup>2</sup> de terrains divisés actuellement ainsi :

- Parcelles cadastrées section BC n° 195, n° 395 et 480 appartenant à M. AUBEAU Olivier d'une superficie de 1 911.00 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée section BC n° 383 appartenant à M. AUBEAU Gérard d'une superficie de 1 216.00 m<sup>2</sup>.

Le montant global de l'achat est fixé à 35 000.00 € divisé ainsi :

- AUBEAU Olivier : 20 000.00 €
- AUBEAU Gérard : 15 000.00 €

Les frais de notaires resteront à la charge de la Commune.

Plan de financement :

<b>Autofinancement</b>	11 900.00 €
<b>Conseil Général (30%)</b>	10 500.00 €
<b>D.E.T.R. (taux majoré 36%)</b>	12 600.00 €
<b>TOTAL</b>	35 000.00 €

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **DELIBERATION CADRE AVANT ADOPTION DU BUDGET AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BUDGET LOTISSEMENT ANNEE 2013**

Au titre des opérations nouvelles, il est proposé d'engager les crédits suivants qui seront repris au budget primitif annexe du lotissement en 2013 :

#### **DEPENSES :**

<b>Comptes</b>	<b>Total budgété</b>
604 : études	27 000.00
605 : matériaux et travaux	160 000.00
607 : achat marchandises	87 036.00
608 : frais accessoires	10 000.00

#### **RECETTES :**

<b>Comptes</b>	<b>Total budgété</b>
701 : vente	30 000.00
768 : autres produits (emprunt)	250 000.00

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PECHE ET DE LA PERIODE D'OUVERTURE POUR L'ANNEE 2013 ETANG NEUF ET ETANG DE BOURNAZEL**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le prix de vente des permis de pêche dans les étangs communaux et à décider de la période d'autorisation de la pêche pour l'année 2013.

Le conseil municipal :

D'APPLIQUER POUR 2013 LES TARIFS SUIVANTS :

- Permis journalier : 5.00 €
- Permis à la quinzaine : 25.00 €
- Permis annuel : 50.00 €

De fixer les tarifs des autorisations d'utilisation d'une barque pour la pêche à l'étang neuf comme suit :

- Permis annuel : 50.00 €

D'APPLIQUER LES DATES D'OUVERTURES SUIVANTES :

- De fixer la période d'autorisation de la pêche du 9.03.2013 au 11.11.2013 pour l'Étang Neuf.
- De fixer la période d'autorisation de la pêche du 9.03.2013 au 29.09.2013 pour le Lac de Bournazel.

**ADOpte A 16 VOIX POUR ET 1 OPPOSITION**

### **REVISION LOYER GARAGE ALSH**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait bon de procéder à la révision du loyer du garage de l'A.L.S.H. utilisé par l'entreprise d'électricité Beyssac Alexandre. Le loyer est révisable annuellement.

Le Conseil Municipal décide de fixer le nouveau loyer annuel à 982.35 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE**